

Le MQAF a présenté ce mémoire en octobre 2007 dans le cadre de la consultation gouvernementale sur le plan d'action 2008-2013 de la politique d'éducation des adultes et de formation continue.

Agir sur les problèmes concrets des étudiants et des étudiantes adultes

Propositions du MQAF pour enrichir la Politique d'éducation des adultes et de formation continue ainsi que le Plan d'action 2008-2013 - Octobre 2007

INTRODUCTION

Le choix du titre de notre intervention *Agir sur les problèmes concrets des étudiants et des étudiantes adultes* n'est pas fortuit. Il reflète les réflexions et les points de vue que les étudiants et les étudiantes adultes ont exprimés au cours des cinq colloques des adultes en formation qui se sont tenus au cours des cinq dernières années, dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation. À chacun de ces colloques, plus de 150 adultes du secondaire général, du secondaire professionnel, du cégep et de l'université, provenant de toutes les régions du Québec, se sont réunis pendant deux jours pour témoigner de leur expérience éducative dans les établissements publics d'enseignement. À notre connaissance, il n'y avait pas de précédent de rassemblement d'un aussi large éventail d'étudiants adultes du secteur public.

Compte tenu de la diversité des participants aux colloques et de la constance de leurs interventions, il serait difficile de nier que leurs propos sont représentatifs des difficultés quotidiennes que rencontrent les adultes dans leur parcours de formation. Nous croyons également que ces « problèmes concrets » évoqués dans le titre de notre document sont bel et bien en prise directe sur la réalité et qu'il faut s'y attaquer si le Québec souhaite relever le défi de hausser la scolarisation de la population, un défi qui est d'abord celui de libérer les personnes du carcan de la sous-scolarisation.

Il s'agit d'un défi de taille, car, comme vous le savez, environ 350 000 adultes sont présentement inscrits dans un établissement public d'enseignement, mais on dénombre plus de un million de personnes de 15 à 64 ans sans diplôme. Compte tenu de l'ampleur du décrochage scolaire au secondaire régulier, la tâche qu'est appelée à jouer l'éducation des adultes est manifestement gigantesque. Il s'agit d'un enjeu politique, social, économique et culturel qui met en cause l'avenir même du Québec, car une population sous-scolarisée ne saura tirer son épingle du jeu dans la société du savoir.

Cet enjeu interpelle tous les acteurs traditionnels de l'éducation des adultes. Au premier chef les enseignants, bien sûr, mais aussi le personnel d'accueil des établissements, les conseillers en formation, les orienteurs, la direction des établissements et des commissions scolaires, les chercheurs en éducation des adultes ainsi que les pouvoirs publics, particulièrement le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Dans cette liste, on note cependant une absence : les étudiants et les étudiantes adultes, qui sont pourtant les premiers concernés. Ce sont toujours d'autres « autorités », d'autres « spécialistes » qui parlent et qui

décident en leur nom. Jamais n'ont-ils eux-mêmes voix au chapitre et l'on devrait s'étonner qu'il en soit ainsi.

C'est précisément pour contrer ce problème que les participants au 3e Colloque des adultes en formation, tenu en avril 2005, ont créé le Mouvement québécois des adultes en formation, dont ils ont adopté les Règlements généraux et le Programme politique. Ce dernier reflète les délibérations tenues au cours des précédents colloques et il est constitué des propositions adoptées en assemblée générale.

Le programme politique figure d'ailleurs en filigrane du présent document, mais sous un angle particulier, celui de la Politique d'éducation des adultes et du Plan d'action qui en découle. C'était d'ailleurs le thème du 5e Colloque des adultes en formation, qui s'est tenu les 31 mars et 1er avril 2007. Tous les points soulevés ci-dessous ont fait l'objet d'une adoption formelle en assemblée générale.

Trois de ces points, selon nous, devraient être inclus dans la Politique d'éducation des adultes, car ils touchent à des questions de droit. Quant aux 10 autres, ils devraient être intégrés dans le nouveau plan d'action quinquennal, que le monde de l'éducation des adultes appelle de tous ses vœux.

A) LA POLITIQUE D'ÉDUCATION DES ADULTES

La reconnaissance du droit à l'éducation des adultes

En préconisant l'adoption d'une loi-cadre pour reconnaître explicitement le droit à l'éducation des adultes, le MQAF n'a rien inventé. Cette idée était en effet au cœur du rapport de la Commission d'étude sur la formation des adultes (1982-1984), la CEFA, mieux connue sous le nom de Commission Jean, qui reste aujourd'hui encore l'exercice de réflexion sur l'éducation des adultes le plus systématique et le plus ambitieux qui ait été mené au Québec.

La loi-cadre dont la CEFA recommandait l'adoption comportait huit éléments principaux et 17 éléments particuliers. Nous ne reprendrons ici que ceux qui nous semblent les plus pertinents :

Éléments généraux :

- Affirmer les principes, orientations, objectifs et priorités relativement au droit d'accès à l'éducation des adultes.
- S'inscrire dans une perspective de formation continue et d'éducation permanente socialement reconnue.
- Permettre une réelle distribution des ressources éducatives; en faciliter l'accès aux adultes par des approches, à des moments et dans les lieux correspondant à leurs besoins.
- Clarifier les devoirs et les responsabilités individuels, collectifs et institutionnels, et permettre la mise en place de structures démocratiques au niveau central, dans les organismes, entreprises et institutions, ainsi que des approches démocratiques dans le processus d'apprentissage lui-même.
- Mettre en place un système de financement qui optimisera l'utilisation des ressources et favorisera la motivation des adultes pour la formation et pour l'autoformation continues.

Éléments plus particuliers :

- Reconnaître à tout adulte, sans aucune distinction, le droit à une formation de base gratuite, comme on le fait pour les jeunes, et lui garantir l'équivalent de 13 années de formation.

- Voir à inscrire les droits individuels et collectifs des étudiants adultes dans une éventuelle charte des droits des étudiants.
- Définir une formation de base dont les objectifs, les programmes et les activités seront axés sur les besoins réels et les conditions de vie et de travail des adultes.
- Affirmer la responsabilité, dans la mission et la fonction sociale des établissements scolaires de tous les niveaux, dans le domaine de l'éducation des adultes, tout autant que dans celui des jeunes.
- Assurer, par la délégation de leurs représentants, la participation effective des usagers de l'éducation des adultes aux mécanismes politiques des institutions publiques d'éducation à tous les niveaux.

Au Québec, l'éducation des adultes, qu'on désigne souvent de nos jours par la dénomination « formation continue », a été et demeure le parent pauvre de l'éducation. Cela est vrai des budgets qui y sont consacrés, des enveloppes budgétaires fermées au secondaire professionnel et au collégial ainsi que de la précarité généralisée des enseignants de l'éducation des adultes dans les trois ordres d'enseignement, pour citer les principaux symptômes. Dans le cas du réseau collégial, on doit même parler du démantèlement du système d'éducation des adultes, où le nombre d'inscrits, selon les données du Conseil supérieur de l'éducation, est passé de 68 858 à l'automne 1992 à 25 158 à l'automne 2004, une diminution de 63 %.

En plus d'offrir une meilleure garantie d'accès à la formation et de donner de la substance aux engagements qu'a pris le Québec à la 5e Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFITEA V), l'adoption d'une loi cadre donnerait aussi un puissant signal quant au caractère prioritaire qu'accordent les pouvoirs publics à l'éducation tout au long de la vie.

› **Recommandation 1**

Que le Québec adopte une loi-cadre sur l'éducation des adultes, dont le point principal serait la reconnaissance explicite du droit à la formation de base, soit le secondaire V ou l'équivalent, ce droit devant inclure un soutien financier aux étudiants suffisant pour favoriser la persévérance et la réussite des études. Cette loi devrait plus particulièrement garantir que tout adulte qui désire effectuer des études à plein temps ou à temps partiel puisse le faire, que ce soit au secondaire général, au secondaire professionnel, au cégep ou à l'université.

Un modèle andragogique qui reconnaît le droit à la participation

Ce que nous avons noté en introduction relativement à la nécessité pour les étudiants adultes de se regrouper dans le MQAF pour participer au débat sur l'éducation des adultes vaut aussi à l'échelle des établissements d'enseignement.

Encore là, le MQAF n'invente rien, comme en témoigne l'extrait suivant du rapport de la Commission Jean : « *Cela est vrai pour le jeune et pour l'adulte, l'étudiant apprend mieux lorsque sa contribution personnelle est mise en valeur, lorsque l'éducation fait appel à son vécu. [...] Or, plus souvent qu'autrement, les orientations et les objectifs sont définis, les programmes élaborés, sans aucune participation des étudiants, et ce, à tous les niveaux d'enseignement. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, d'entendre ceux-ci déplorer le fait qu'un grand nombre de programmes institutionnels ne répondent pas à leurs besoins et à la réalité qu'ils vivent. Préconiser la participation à ce niveau-ci, c'est accepter que les étudiants adultes sont capables d'assumer eux-mêmes le projet global de leur existence, et c'est également comprendre et admettre que les adultes apprennent vraiment quand ils peuvent partager avec le responsable de la formation la responsabilité de définir les besoins de formation, d'en formuler les objectifs, d'en planifier le déroulement et l'évaluation.* »

Il est également bien connu que de nombreux adultes, particulièrement les moins scolarisés, ont un mauvais souvenir de l'école, dont ils n'ont trop souvent retenu que leurs échecs et la sujétion à l'autorité. Ces craintes demeurent très présentes au moment de reprendre leurs études et l'instauration de relations plus cordiales entre enseignants et étudiants constituerait sans doute un moyen efficace de les atténuer, comme le notait la Commission Jean : « [...] *la relation éducateur-professeur doit être repensée. Il importe, pour que ce type de participation soit possible, que la relation éducateur-étudiant en soit une d'égal à égal. La relation entre enseignants, qui se fonde sur les diplômes et l'autorité, invite peu le professeur à prendre en considération les interventions de l'étudiant de même qu'elle limite ces mêmes interventions.* »

Par ailleurs, l'une des plus grandes sources de frustration signalée dans les colloques des adultes en formation concerne la sévérité et la rigidité des règles de vie qui prévalent dans un certain nombre de centres d'éducation des adultes. Obligation de demander la permission pour aller à la toilette, exclusion de la classe pour quelques minutes de retard, les adultes ont l'impression d'être traités comme des enfants indisciplinés. Ce type de frustration n'a rien pour favoriser le sentiment d'appartenance qui joue un rôle certain dans la persévérance et la réussite des études.

Sur ces questions, dans la réalité de tous les jours, les associations étudiantes sont vraisemblablement appelées à jouer un rôle important, ce dont il sera question dans la recommandation 3.

› **Recommandation 2**

Que tous les établissements publics d'enseignement reconnaissent le droit des adultes à participer à la définition des règles de vie, des programmes, des méthodes pédagogiques ainsi que des modes d'évaluation de l'enseignement. De façon plus particulière, les règles de vie doivent être compatibles avec l'esprit de l'éducation des adultes, qui repose sur l'autonomie des personnes, leurs obligations, leur sens des responsabilités ainsi que leur désir et leur capacité d'apprendre.

Le droit de créer des associations étudiantes accréditées.

Pourrait-on imaginer les universités québécoises sans associations étudiantes disposant d'un minimum de pouvoir pour jouer efficacement leur rôle dans la communauté universitaire? Non, bien sûr. Et on pourrait sans doute dire de même dans l'ordre collégial.

D'ailleurs, au début des années 80, au moment où le Mouvement étudiant québécois souffrait d'anémie, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants, qui visait précisément à donner des dents aux associations étudiantes. À compter de ce moment, les associations accréditées ont pu bénéficier des droits suivants :

- Le droit de percevoir des cotisations à la source, selon la formule Rand en vigueur dans le monde syndical.
- Le droit des associations de désigner elles-mêmes leurs représentants dans toutes les instances où la présence des étudiants est prévue.
- Le droit d'occuper un local dans l'établissement.
- Le droit d'affichage dans l'établissement.

Dans les universités, la Loi reconnaît par ailleurs le droit d'accréditation à trois groupes distincts : le 1er cycle régulier, les études supérieures et l'éducation permanente. Les modalités de définition de cette dernière catégorie sont certes imparfaites et limitent les possibilités de créer de nouvelles associations

étudiantes, mais la Loi a le mérite d'avoir permis une percée pour les étudiants relevant de la formation continue.

Dans les cégeps, une étrange disposition permet respectivement aux étudiants à plein temps et aux étudiants à temps partiel de se constituer en associations accréditées. À l'époque, l'intention du législateur était d'autoriser les étudiants dits adultes, dont le régime d'études était majoritairement à temps partiel, à se regrouper dans leurs propres associations. Ce n'est certainement plus le cas, car la majorité de ces adultes sont maintenant inscrits à plein temps dans les programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). D'ailleurs, il n'existe aucune association d'étudiants à temps partiel dans les cégeps – et il n'en a jamais existé –, ce qui illustre éloquemment la non pertinence de cette disposition de la Loi.

Il y a cependant encore pire : les étudiants des centres d'éducation des adultes (CEA) et des centres de formation professionnelle (CFP) des commissions scolaires, dont la clientèle est très majoritairement constituée d'adultes, n'ont aucune possibilité de créer des associations accréditées, car l'ordre secondaire est exclu du champ d'application de la Loi.

La Loi sur l'instruction publique, dont relèvent les CEA et les CFP, prévoit certes la possibilité de créer des conseils étudiants, mais il s'agit d'organismes sans budget autonome, sans pouvoir et sans même un local dans l'établissement. La capacité de ces conseils à influencer véritablement le cours des choses dans les établissements et à y jouer un rôle de partenaire est sans commune mesure avec celle des associations accréditées.

Dans l'ensemble, le MQAF ne doute nullement de la bonne volonté et de la compétence des autorités scolaires, de la direction des établissements, des enseignants, du personnel d'accueil, des orienteurs, des conseillers en formation et de tous les autres professionnels qui interviennent en éducation des adultes au secondaire. Toutefois, le point de vue des adultes eux-mêmes, qui sont tout même les premiers concernés par leur projet de formation, est unique et irremplaçable. Or, à moins de se satisfaire de feedback anecdotique, le seul moyen pour les adultes de participer réellement à l'organisation et à la vie des établissements, c'est de disposer d'associations étudiantes structurées comme le permet la loi sur les associations étudiantes.

De telles associations contribueraient aussi à atténuer la crainte qu'éprouvent maints adultes dans les établissements secondaires à faire part de leur mécontentement et à revendiquer des améliorations de leurs conditions de vie et d'étude. Bon nombre de témoignages au cours des dernières années nous ont confirmé cette réalité.

À notre sens, il n'existe donc aucune raison pouvant justifier que les adultes du secondaire général et du secondaire professionnel ne bénéficient pas des mêmes droits que ceux des autres ordres d'enseignement.

En 2003, le Comité d'accréditation de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants a tenu une vaste consultation sur d'éventuels amendements qui pourraient contribuer à améliorer la Loi. Sur de nombreux points, il n'a pas été possible d'obtenir de consensus de toutes les parties concernées (leaders étudiants, dirigeants d'établissements, spécialistes, etc). Il y avait cependant convergence sur la nécessité d'inclure dans la Loi les étudiants adultes du secondaire. Le MQAF considère que cette mesure demeure toujours aussi pertinente.

› **Recommandation 3**

Le MQAF recommande d'amender la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants afin de permettre aux étudiants adultes des centres d'éducation des adultes, des centres de formation professionnelle et des cégeps de créer leurs propres associations étudiantes accréditées.

B) PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE D'ÉDUCATION DES ADULTES

Une priorité budgétaire : le secondaire

C'est à juste titre que la Politique d'éducation des adultes et de formation continue a fait de la formation de base sa principale priorité. La formation de base, c'est en effet le socle sans lequel l'accès au marché du travail sera limité et l'éducation tout au long de la vie, un vœux pieux. La formation de base, c'est aussi la condition pour que la personne puisse exercer pleinement son rôle de citoyen.

Sur ce plan, les données de l'enquête internationale sur l'alphabétisation sont très préoccupantes, car elles indiquent que plus de 45 % des Québécois se situent aux niveaux 1 et 2 de « littératie », des seuils insuffisants pour accomplir toutes les tâches requises dans une société complexe comme celle où nous vivons.

Le MQAF n'est pas particulièrement ambitieux quand il définit la formation de base comme le secondaire V ou l'équivalent. En effet, le Rapport de la Commission Jean, qui a été publié il y a 25 ans, estimait que la formation de base devrait comporter 13 années de scolarité.

Nous sommes bien au fait que, dans le cadre de la Politique d'éducation des adultes, des efforts ont été consentis ces dernières années pour améliorer les services d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des acquis dans les établissements secondaires. Ces efforts doivent évidemment se poursuivre, car il ne suffit pas que les adultes entreprennent des études, il faut aussi qu'ils y persévèrent et obtiennent leur diplôme. La qualité des services professionnels que sont en mesure d'offrir les établissements constitue à cet égard un facteur décisif.

Au printemps de 2007, l'émission *Enjeux*, à la télévision de Radio-Canada, a fait état de l'état lamentable dans lequel se trouvent de nombreuses écoles au Québec. Toits qui coulent, fissures dans les murs, salle de toilettes désuètes, prolifération de champignons et de moisissures, les problèmes sont variés et très répandus.

Le MQAF n'a pas été surpris des constatations d'*Enjeux*, car des participants aux colloques des adultes en formation ont eux-mêmes signalé la désuétude, voire la dangerosité des locaux dans lesquels ils étudient. Toutes les situations susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes sont évidemment inacceptables. Nous sommes particulièrement inquiets des anomalies signalées dans certains centres de formation professionnelle, où l'état des locaux et de l'équipement serait tel qu'il poserait de sérieux risques d'accident. Il serait préférable d'agir maintenant, avant que de graves accidents ne surviennent.

Dans le rapport qu'il a produit en 2003, le Comité d'experts sur le financement de la formation continue ne préconisait pas d'augmentation du budget consacré à l'éducation des adultes, mais tendait plutôt à proposer une redistribution de l'enveloppe actuelle, notamment au profit de la formation de base.

Le MQAF considère cette voie inappropriée, car les besoins en éducation des adultes sont communs à tous les ordres d'enseignement. Il y a des limites à vouloir « faire autrement » ou « faire plus avec moins ».

› **Recommandation 4**

Que le budget de l'éducation des adultes soit augmenté et que cette augmentation soit consacrée en priorité au secondaire compte tenu de l'ampleur des défis et des problèmes dans la formation de base au Québec. Le budget devrait par ailleurs être suffisant pour assurer que les locaux et l'équipement affectés à l'éducation des adultes correspondent aux normes usuelles de salubrité, de santé et de sécurité.

Un revenu minimum de 1 000 \$ par mois

« *Ventre affamé n'a pas d'oreilles* », dit le proverbe. Sans écoute, il n'y a pas d'éducation possible. Le MQAFest certainement d'accord avec cette assertion. Entre autres, au premier colloque des adultes en formation, un murmure d'approbation a plané sur l'auditorium lorsqu'une étudiante a lancé : « Mon problème, ce n'est pas d'étudier et de faire mes devoirs, mon problème, c'est de me demander comment je vais réussir à bouffer à partir du 20 du mois ».

Sur tous les tons, cette remarque est revenue comme un leitmotiv dans les cinq colloques tenus depuis 2002. Le constat est troublant : trop d'adultes étudient dans un état de grande pauvreté. Le sens commun nous dit que cette indigence ne favorise pas la persévérance et la réussite des études.

C'est pourquoi l'aide financière consentie à un adulte qui retourne aux études à plein temps devrait être au minimum de 1 000 \$ par mois pour une personne seule. Notons que c'est là le seuil minimum de revenu revendiqué par le Collectif de lutte contre la pauvreté. Cette aide de 1 000 \$ devrait par ailleurs être augmentée pour les étudiants et les étudiantes qui ont des personnes à charge, mineures ou majeures. Les allocations familiales ne devraient pas être prises en compte dans le calcul de l'aide et celle-ci devrait être indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation. De plus, les barèmes limitant les revenus de travail d'un étudiant-e adulte bénéficiant de l'aide financière devraient être révisés pour lui assurer un revenu global plus décent.

Il faudrait par ailleurs s'interroger sur les règles et barèmes du régime de l'accessibilité financière aux études (prêts et bourses) du ministère de l'Éducation et se poser plus particulièrement la question suivante : ces règles et barèmes sont-ils suffisants pour favoriser l'inscription d'un adulte dans un programme de formation, la persévérance dans les études et l'obtention du diplôme? À cet égard, une attention particulière devrait être portée au revenu de travail que peut gagner un étudiant tout en bénéficiant de l'aide financière de l'État.

Pour nourrir la réflexion sur toutes ces questions, le MQAF croit que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport devrait réaliser une étude sur les besoins socio-économiques de l'ensemble des étudiants adultes, qu'ils bénéficient ou non d'une aide de l'État. Cette étude devrait notamment répondre aux questions suivantes : Dans tous les ordres d'enseignement, qui sont les étudiants et les étudiantes adultes? Quelle est leur situation économique? Comment financent-ils leurs études? Quel est le poids du poste « études » dans le budget familial?

La réalisation de cette étude devrait par ailleurs être confiée à des chercheurs indépendants et être rendue publique dès qu'elle aura été réalisée.

› **Recommandation 6 A**

L'aide financière consentie à un adulte qui retourne aux études à plein temps devrait être au minimum de 1 000 \$ par mois pour une personne seule. Cette aide devrait être augmentée pour les étudiants et les étudiantes qui ont des personnes à charge, mineures ou majeures. Les allocations familiales ne devraient pas être prises en compte dans le calcul de l'aide et celle-ci devrait être indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation. De plus, les barèmes limitant les revenus de travail d'un étudiant-e adulte bénéficiant de l'aide financière devraient être révisés pour lui assurer un revenu global plus décent.

› **Recommandation 6 B**

La réalisation d'une étude sur les besoins socio-économiques de l'ensemble des étudiants adultes, qu'ils bénéficient ou non d'une aide de l'État. Cette étude devrait être effectuée par des chercheurs indépendants et rendue publique dès qu'elle aura été réalisée.

Des règles inacceptables d'Emploi Québec et des CLE

S'ils ont beaucoup protesté contre un certain nombre d'agents d'Emploi Québec et des CLE qui leur avaient refusé de s'inscrire dans le programme d'études de leur choix, les participants aux cinq colloques ont aussi dénoncé les règles abusives que ces organismes leur imposent.

La plus inacceptable fait partie de l'*Entente concernant le soutien du revenu* que doit signer tout adulte qui effectue un retour aux études sous les auspices d'Emploi Québec. L'article 2 de cette entente se lit comme suit : « Emploi Québec peut suspendre ou cesser de verser l'aide financière en cas d'absence ou d'interruption de votre participation et ce, quel qu'en soit le motif, et peut, en ce cas mettre fin à la présente entente. »

La précision « quel qu'en soit le motif » formulée dans cet article est contraire au bon sens et à toutes les normes en vigueur dans les cégeps, les universités et le monde du travail en général, car elle équivaut notamment à interdire à une personne ou à ses enfants d'être malade sous peine de graves conséquences, dans ce cas-ci la perte du soutien financier indispensable à la poursuite des études. Le MESS a beau affirmer que cette disposition est appliquée avec nuance et souplesse, elle demeure inacceptable, car elle ouvre la porte à l'erreur, à l'arbitraire et à l'injustice. Comme c'est généralement le cas dans notre société, il faudrait reconnaître les absences motivées par le décès d'un proche, l'attestation d'un professionnel de la santé ou d'un officier de justice, etc.

› **Recommandation 7**

La révision en profondeur de l'article 2 de l'*Entente concernant le soutien du revenu* afin de l'ajuster aux normes sur les absences en vigueur dans les universités et le monde du travail en général, c'est-à-dire en reconnaissant les absences motivées par le décès d'un proche, l'attestation d'un professionnel de la santé ou d'un officier de justice, etc.

Les participants aux colloques ont aussi donné de nombreux exemples de l'apparent arbitraire de l'aide financière supplémentaire qui peut être accordée à une personne pour payer ses dépenses de transport, de gardiennage, de matériel scolaire, etc. Non seulement ces règles varieraient-elles d'un CLE à l'autre, mais aussi d'une personne à l'autre dans un même CLE.

Cette disparité dans l'aide supplémentaire accordée est difficilement justifiable compte tenu de l'égalité des citoyens devant l'État. Selon nous, elle est aussi de nature à discréditer Emploi Québec et les CLE.

› **Recommandation 8**

L'adoption, dans les centres locaux d'emploi (CLE) et à Emploi Québec, de règles précises, transparentes, uniformes et adéquates en ce qui regarde l'aide financière supplémentaire accordée au chapitre des dépenses de transport, de gardiennage, de matériel scolaire, etc.

Des recours pour éviter l'injustice

Les étudiants et les étudiantes adultes qui sont retournés aux études dans le cadre des programmes d'Emploi Québec et des CLE ou qui tentent de le faire, se sentent démunis lorsqu'ils essuient un refus qu'ils considèrent comme injuste. Il existe certes un mécanisme d'appel interne, mais c'est loin d'être idéal, car il s'agit toujours de fonctionnaires qui révisent la décision de leurs collègues. Il y a aussi la possibilité de faire appel au Tribunal administratif du Québec, mais c'est une procédure très lourde qui rebutera la plupart des personnes qui s'estiment lésées.

Pour nous, l'initiative la plus utile et la plus efficace consisterait à créer un poste d'ombudsman de l'éducation qui pourrait entendre les plaintes des étudiants adultes. L'exemple des universités, où l'on a créé des postes d'ombudsman, nous convainc de la pertinence de ce recours.

Nous pensons également qu'il serait pertinent de créer une ligne téléphonique 800 où les étudiants adultes pourraient faire part de leurs difficultés de toutes natures, y compris avec Emploi Québec et les CLE, et obtenir des conseils pour surmonter leurs problèmes.

› **Recommandation 9**

La création d'un mécanisme indépendant, par exemple un ombudsman, pour entendre les personnes qui estiment avoir été lésées par des décisions et des comportements inadéquats d'Emploi Québec et des CLE. À cette mesure devrait s'ajouter la création d'une ligne téléphonique 800, financée par Emploi Québec mais gérée par un organisme indépendant, où les étudiants et les étudiantes pourraient faire part de leurs difficultés, notamment avec Emploi Québec et le CLE, et obtenir des conseils pour surmonter leurs problèmes.

La reconnaissance de l'enseignement à distance

On peut étudier à distance par choix. Mais aussi par nécessité : éloignement géographique, difficulté de transport, handicap physique, gardiennage des enfants ou soins à une personne non autonome, entre autres raisons. Par ailleurs, si l'on a douté pendant longtemps de la qualité de l'enseignement à distance comparativement à l'enseignement en classe, il ne subsiste plus de doute à ce sujet. S'il y en avait un, on pourrait rappeler que les étudiants adultes du secondaire général sont tous en cheminement individuel et que la présence en classe est moins requise que dans l'enseignement régulier.

Dans les circonstances, quelle est donc la justification de la règle des centres locaux d'emploi (CLE) et d'Emploi Québec qui empêche une personne d'effectuer à distance des études au secondaire général tout en bénéficiant d'un soutien financier?

Nous n'avons pas de réponse à cette question et nous doutons qu'il y en ait une. L'important n'est-il pas qu'une personne qui souhaite terminer ses études secondaires puisse le faire selon les modalités adaptées à sa situation personnelle?

› **Recommandation 10**

Que Emploi Québec et les centres locaux d'emploi éliminent la règle qui empêche une personne d'effectuer ses études secondaires générales à distance tout en bénéficiant d'un soutien financier.

Consolider les services d'accueil et de RAC

Le MQAF reconnaît par ailleurs volontiers, et il s'en réjouit, que des efforts importants ont été consentis ces dernières années pour offrir des services d'accueil, d'orientation, de conseil en formation et de soutien psychologique ainsi que des services de reconnaissance des acquis, particulièrement dans les établissements secondaires. C'est d'ailleurs l'un des succès du plan d'action de la politique. Il faut donc poursuivre les efforts en ce sens, particulièrement au collégial et à l'université, où il reste beaucoup à faire à ce chapitre.

› **Recommandation 11**

L'allocation d'un budget destiné spécifiquement à la reconnaissance des acquis scolaires et des acquis d'expérience dans chacun des établissements publics d'enseignement du secondaire général, du secondaire professionnel, du cégep et de l'université, ainsi que la poursuite des efforts pour implanter des services d'accueil, d'orientation, de conseil en formation, de soutien psychologique et d'orthopédagogie dans tous les établissements publics d'enseignement.

Des rythmes d'apprentissage à respecter

Surtout au secondaire, plusieurs participants à nos colloques ont déploré le court laps de temps qui leur est accordé pour effectuer leur formation. Il faut rappeler à cet égard que les étudiants adultes du secondaire ont eu un passé scolaire difficile et qu'il n'est pas facile de retourner sur les bancs d'école quand on n'a pas étudié pendant quelques années. Ne vaut-il pas mieux mettre un peu plus de temps pour effectuer son parcours scolaire et le réussir que de le faire à un rythme qui ne nous convient pas et échouer?

› **Recommandation 12**

Le respect des rythmes d'apprentissage distincts chez les adultes et l'allongement en conséquence de la durée maximale pour la réussite d'un programme d'études, un problème qui est particulièrement important au secondaire.

CONCLUSION

Le MQAF considère que, malgré leurs imperfections, la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue ainsi que le Plan d'action 2002-2007 ont le grand mérite d'exister. Cela a-t-il fait monter de quelques rangs l'éducation des adultes dans les priorités du gouvernement du Québec et de la société québécoise? Nous aimons le croire, sans toutefois verser dans l'optimisme délirant, une tentation à laquelle nous ne saurions céder compte tenu de l'ampleur des défis à relever et des nombreuses lacunes que nous avons signalées dans les pages précédentes.

On aura noté qu'il a été peu question ici de l'éducation des adultes à l'université. La raison en est simple : c'est dans cet ordre d'enseignement qu'on observe le moins de problèmes. Cela est vraisemblablement dû à l'absence de contraintes dans l'accès à ces établissements, au climat de grande liberté qui règne dans les universités ainsi qu'à l'existence d'associations étudiantes accréditées qui contribuent à un meilleur équilibre du pouvoir dans les établissements. On aurait sans doute intérêt à s'en inspirer dans les deux autres ordres d'enseignement.

Toutes les recommandations formulées dans notre mémoire nous semblent évidemment pertinentes, mais quelques-unes nous apparaissent prioritaires. C'est certainement le cas de la reconnaissance explicite du droit à la formation de base, qui figurait déjà dans le rapport de la CEFA il y a un quart de siècle, et qui constituerait un solide levier pour assurer le développement de l'éducation des adultes.

Par ailleurs, il est manifeste qu'Emploi Québec et les centres locaux d'emploi (CLE) occupent une place de plus en plus importante dans l'éducation des adultes au secondaire et au collégial. Or, comme nous l'avons vu, certaines règles qu'imposent ces organismes sont incompatibles avec la philosophie qui doit prévaloir en éducation des adultes si l'on souhaite vraiment favoriser la persévérance et la réussite des études. Les plaintes des adultes à ce sujet sont trop nombreuses et trop récurrentes pour qu'on refuse d'y donner foi. C'est pourquoi il faut s'assurer de l'existence d'instances auxquelles les adultes puissent recourir lorsqu'ils s'estiment victimes de décisions arbitraires et injustes. Notre mémoire contient des recommandations explicites à ce sujet. Enfin, et c'était aussi une préoccupation de la CEFA, un système d'éducation des adultes efficace suppose que les étudiants et les étudiantes adultes ont leur mot à dire sur tout ce qui concerne leur processus de formation : les lieux physiques où ils suivent leurs cours, les règles de vie dans l'établissement, la nature des programmes d'études, les méthodes pédagogiques ainsi que l'évaluation de l'enseignement, pour citer les principaux aspects. Dans tous les systèmes organisés, le feedback des utilisateurs constitue un élément régulateur essentiel.

Or, la façon la plus efficace d'assurer ce feedback, c'est par des associations étudiantes structurées, jouissant de droits clairement définis, en somme des associations accréditées telles que l'entend la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants. Que le secondaire pour adultes soit exclu du champ d'application de la Loi constitue une anomalie qu'il faut corriger.